

SARL FINANCIERE JMH

Société en formation au capital de 727 000 euros

3 rue du Temple Neuf

67000 STRASBOURG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**En application des dispositions
de l'article L 223-9 du Code de Commerce**

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée, en application de l'article L 223-9 du Code de Commerce, par décision en date du 12 octobre 2011 du futur associé unique de la société à responsabilité limitée actuellement en formation et dont la dénomination sociale sera FINANCIERE JMH, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur l'évaluation de l'apport des titres de la Société civile « HOLDING HEINTZELMANN ».

Nous avons effectué nos travaux selon les normes et la doctrine de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports en s'assurant que celle-ci n'est pas surévaluée et en vérifiant qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

Le présent rapport comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports,
- L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération visée, telle que décrite dans le contrat d'apport, concerne l'apport à la société « FINANCIERE JMH », société à responsabilité limitée en formation au capital de 727 000 euros de 504 767 parts sociales sur 850 794 composant le capital de la société « HOLDING HEINTZELMANN », société civile au capital de 850 794 euros dont le siège social est à 67000 STRASBOURG, 3 rue du Temple Neuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRABOURG sous le numéro D 494 320 609.

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 727 000 euros (sept cent vingt sept mille euros) soit 1,44026848 euros par part sociale.

Ces apports sont constitués en totalité par Monsieur Jean-Marie HEINTZELMANN, demeurant à 67000 STRASBOURG, 3 rue du Temple Neuf. Celui-ci apporte 504 767 parts sociales qu'il possède dans la société « HOLDING HEINTZELMANN » pour une valeur de 727 000 euros.

Ces apports donneront lieu à une création de parts sociales. Ainsi, le capital social de la société « FINANCIERE JMH » sera de 727 000 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nos travaux ont consisté notamment à contrôler la réalité des apports ainsi que la pertinence des méthodes d'évaluation retenues. A cet effet, des réunions ont été organisées avec la direction, et nous avons procédé à l'examen critique des évaluations et du projet d'apport sur la base des documents comptables et juridiques fournis.

Nous nous sommes également attachés à vérifier l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports depuis l'établissement des derniers comptes sociaux établis au 31 décembre 2010.

A titre d'information, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en ont pas révélé.

3. REMUNERATION DES APPORTS

L'apport s'élève ainsi à 727 000 euros. Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 727 000 parts sociales de la société « FINANCIERE JMH », d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Ces parts sociales seront attribuées en totalité à Monsieur Jean-Marie HEINTZELMANN.

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 727 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre.

Fait à Strasbourg, le 22 novembre 2011

ARIANE AUDIT



Christophe BRAND

Commissaire aux comptes